

PSF (Projet sportif fédéral)

Éléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base du projet sportif présenté par la Fédération Française de Roller et Skateboard : « **2024 LIBERONS NOTRE PLEIN POTENTIEL** ».

Né le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus.

Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'Agence confie à la FFRS les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

La Fédération Française de Roller et Skateboard est dotée au titre de son projet sportif fédéral 2023, d'une enveloppe territoriale de **587 600€**, répartie de la façon suivante :

Enveloppe 2023 :	587 600 €
<i>Dont Outre-mer :</i>	<i>51 191 €</i>

Conditions d'éligibilité

Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération,
- Être à jour de son droit d'affiliation et de ses cotisations régionales,
- **Licencier tous ses adhérents**
- **Avoir un minimum de 30 licenciés sur la saison en cours**

Pour les comités départementaux et ligues :

- Formaliser un projet sportif,
- Respecter les obligations fédérales statutaires et règlementaires.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

5 - Liste des actions éligibles

1) Pour les clubs (3 fiches action maximum)

a) Développement de la pratique

i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Action de recrutement de pratiquants.
- (2) Action de fidélisation des pratiquants.
- (3) Action en faveur du développement de la pratique féminine. -> **difficile en Roller Artistique sauf QPV**
- (4) Action visant les publics éloignés de la pratique (ZRR, QPV, personnes en situation de handicap, etc.).
Périscolaire en QPV ou ZRR2
- (5) Action visant à développer de nouvelles formes de pratiques afin de toucher un nouveau public autour des mobilités actives.
- (6) Action visant à développer la pratique du roller, du skateboard ou de la trottinette en temps scolaire ou périscolaire et plus particulièrement la mise en place du projet **Rouler-Glisser**, des 30' APQ et des 2h au collège.
- (7) Création d'une école de skateboard, roller ou trottinette dans un skatepark.

ii) Structurer l'offre de pratique

- (1) Organisation d'un événement grand public (du type #MyRoller par exemple).
- (2) Organisation d'un championnat de France (sports individuels) et/ou d'une finale de championnat de France (sports collectifs). **4000€ cette année pour CDPR et UAGM**
- (3) **Participation à la semaine olympique et paralympique** et/ou à une action du label Terre de Jeux 2024 et/ou Héritage 2024.

(4) Autre action de structuration de l'offre de pratique.

b) Promotion du sport santé

i) Développer une offre sport santé

(1) Action en rapport avec la politique fédérale de sport santé

c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

i) Garantir un sport sécurisé

(1) Animer des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

Le projet global d'un club ne peut pas être considéré comme une action.

Toute demande ne présentant pas une action précise, ciblée et évaluable sera refusée.

2) Pour les comités départementaux (5 fiches action maximum)

a) Développement de la pratique

i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Développer une offre de pratique pour amener vers la compétition
 - (a) Organiser des rencontres départementales et notamment de skateboard en vue des JOP Paris 2024.
 - (b) Développer des rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition.
- (2) Développer une offre de pratique hors compétition
 - (a) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Roller Mix.
 - (b) **Coordonner et accompagner** les clubs dans la mise en place du projet Rouler-Glisser, des 30' APQ et des 2h au collège.
 - (c) Organiser ou accompagner des évènements et autres actions de proximité favorisant la promotion du roller, du skateboard ou de la trottinette, y compris comme mode de déplacement.

ii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les clubs du territoire, accompagner la création de clubs sur le territoire et accompagner les nouveaux clubs.

b) Promotion du sport santé

i) Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

i) Garantir un sport sécurisé

- (1) **Animer, sur le département, des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences**

Toute demande ne présentant pas une action précise, ciblée et évaluable sera refusée.

3) Pour les ligues (5 fiches action maximum)

a) Développement de la pratique

i) Elargir l'offre de pratique

(1) Développer l'offre de pratique en compétition

(a) Structurer et organiser les championnats régionaux de skateboard en vue des JOP Paris 2024

(b) Perfectionner la pratique grâce à des stages régionaux menant vers la compétition

(c) Développer des formats de rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition

(2) Développer l'offre de pratique hors compétition

(a) Coordonner et accompagner l'organisation d'évènements et d'actions de promotion du roller, skateboard et trottinette. Evénements grand public de type #MyRoller

(b) Identifier et soutenir les actions prioritaires à mener dans les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurales (ZRR)

ii) Structurer le territoire et professionnaliser

(1) Coordonner et mettre en réseau les CDRS du territoire. Accompagner la création de nouveaux CDRS.

(2) Assurer la cohérence entre les orientations régionales et départementales grâce à la mise en œuvre d'un projet sportif de ligue (PSL) harmonisé et concerté entre la ligue et les comités départementaux

(3) Accompagner les CDRS dans l'élaboration et la mise en place du projet Roller Mix

(4) Accompagner la création de clubs sur le territoire

iii) Former des initiateurs, juges, arbitres, bénévoles

(1) Coordonner le dispositif de formation sur le territoire en tant que correspondant formation de la fédération

(2) Assurer la mise en œuvre des formations professionnelles sur le territoire

b) Promotion du sport santé

i) Développer une offre sport santé

(1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

i) Garantir un sport sécurisé

(1) Former, sensibiliser, à toutes les formes de violences, les dirigeants de la ligue, des comités départementaux ainsi que les éducateurs bénévoles et les professionnels encadrant dans les clubs. Sensibiliser les licenciés dans les clubs à toutes les formes de violences.

d) Accession au sport de haut niveau

(1) ETR - Actions sportives

(a) Détecter les jeunes à fort potentiel sur le territoire. Stage de détection pour les espoirs, formation des athlètes.

(2) PPF - Actions sportives

(a) Accompagner les structures inscrites dans le cadre du PPF.

Toute demande ne présentant pas une action précise, ciblée et évaluable sera refusée.

Quelques pistes pour 2024 :

- Eviter de représenter la même action tous les ans : le PSF n'a pas vocation à financer des actions pluriannuelles.
- Fournir un effort de rédaction de manière à permettre aux évaluateurs de bien visualiser les actions.
- Argumenter davantage les comptes-rendus financiers : répondre simplement « OUI » à la rubrique « objectifs atteints » est insuffisant.
- Le projet associatif est important pour « poser le cadre » de vos actions.
- Le PSF n'a pas vocation à financer de l'achat de matériel, des frais de personnel ou des ristournes sur les licences.
- Présenter des demandes réalistes par rapport aux actions présentées. La stratégie consistant à gonfler artificiellement un budget pour tenter d'obtenir plus d'argent agace fortement les évaluateurs.
- Enfin, prendre le temps d'assister à la visioconférence de la FFERS dédiée au PSF.